



GA ROADSHOW

DES RÈGLES EUROPÉENNES PLUS SIMPLES POUR L'AVIATION GÉNÉRALE

Des règles de maintenance plus simples dans l'Union Européenne – Licences de mécanicien

*Jean-Pierre Arnaud
Jérôme Hamon*

8 OCTOBRE 2016
DGAC - PARIS
AMPHITHéâtre FARMAN



Direction Générale de l'Aviation Civile

DSAC

Ministère de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer

Licences de mécanicien B2Let L



DSAC



Direction Générale de l'Aviation Civile

Ministère de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer

Adoption par la Commission

- Lors du dernier comité EASA du 17-18 Février 2016, les Etats Membres ont unanimement voté pour l'introduction de la licence de mécanicien B2L et L (voir Opinion 05/2015)
- Lorsqu'ils seront adoptés par la Commission, ces amendements s'appliqueront :
 - Licence B2 "Light": 6 mois après l'adoption du texte
 - Licence L: à partir du 1er octobre 2018 pour l'obligation des Autorités compétentes de délivrer les licences européennes, à partir du 1er octobre 2019, l'obligation pour tous les mécaniciens de détenir une licence européenne



Quelles sont les licences proposées ?

➤ La licence de mécanicien B2L:

- Pour l'avionique et les systèmes électriques uniquement.
- **Pour les aéronefs autres que ceux du groupe des aéronefs complexes (groupe 1).**
- Basée sur le principe de "qualification système".
- Progressivité (possibilité d'obtenir ensuite une qualification B2 complète).

➤ La licence de mécanicien L:

- Pour la cellule, installation motrice, systèmes mécaniques et électriques, balises de détresse (ELT), transpondeurs, radio et avionique restreinte.
- **Pour les planeurs, moto-planeurs, ballons, dirigeables et avions ELA1.**
- Pas de formation exigée. Examen par l'Autorité compétente, par un organisme Part-147 ou tout autre structure avec l'accord de l'Autorité.
- A terme, cette licence remplacera les qualifications nationales actuelles.



Pour quels aéronefs ?

66.A.5 Groupes d'aéronefs

► **Groupe 1:** Aéronefs motorisés complexes et hélicoptères multimoteurs, avions dont l'altitude d'exploitation maximale certifiée dépasse FL290, aéronefs équipés de commandes de vol électriques, dirigeables à gaz **au-delà des conditions ELA2** et autres aéronef nécessitant une qualification de type lorsque l'Agence le requiert.

Même si un aéronef correspond aux conditions ci-dessus, l'Agence peut décider de le classer en groupe 2,3 ou 4, si sa faible complexité le justifie.

► **Groupe 2:** Inchangé.

► **Groupe 3:** Inchangé.

► **Groupe 4: Planeurs, moto-planeurs, ballons et dirigeables autres que ceux du groupe 1.**



La licence B2L

Une licence B2L est applicable à tous les aéronefs autres que ceux du groupe 1, elle comprend les qualifications systèmes suivants:

- Communication/Navigation (com/nav)
- Instruments
- Vol automatique
- Surveillance
- Systèmes de la cellule

Une licence B2L doit contenir au minimum une « qualification système.

Toutes les combinaisons peuvent être effectuées par le postulant.



La licence B2L

Privilèges

- ▶ Une licence de mécanicien de catégorie B2L permet au titulaire de délivrer l'APRS et d'agir comme personnel de soutien pour les tâches suivantes:
 - Maintenance effectuée sur les système électriques; et
 - Maintenance effectuée sur les systèmes avioniques dans les limites de la qualification système détenue sur la licence, et
 - Lorsque le titulaire détient la qualification "systèmes de la cellule", la réalisation des tâches sur l'électricité et l'avionique (à l'intérieur du groupe installation motrice et des systèmes mécaniques) qui se limitent à des tests simples de bon fonctionnement



La licence B2L

Connaissances de base

Du module 1 à 10:
Identique au B2

Sujet du module/sous-module	B2	B2L
13.1 et 13.2	X	X
13.3(a)	X	Pour la qualification système 'vol automatique'
13.3(b)	X	
13.4(a)	X	Pour la qualification système 'Com/nav'
13.4(b)	X	Pour la qualification système 'Surveillance'
13.4(c)	X	
13.5	X	X
13.6	X	
13.7	X	Pour la qualification système 'vol automatique'
13.8	X	Pour la qualification système 'Instruments'
13.9	X	X
13.10	X	
Du 13.11 à 13.18	X	Pour la qualification système 'Systèmes de la cellule'
Du 13.19 à 13.22	X	
14	X	Pour la qualification système 'Instruments' + Pour la qualification système 'Systèmes de la cellule'

La licence B2L

Expérience de base

- Entre 1 et 3 ans, selon la nature de la formation (formation Part-147, formation technique appropriée, pas de formation technique...).
- 3 mois en plus pour chaque qualification système.



La licence B2L

Qualifications d'aéronefs

Pour la catégorie B2L, les qualifications d'aéronefs pertinentes sont les suivantes:

- Pour les aéronefs du groupe 2, qualification de sous-groupe constructeur ou qualification de sous-groupe complet.
- Pour les aéronefs du groupe 3, qualification de groupe complet.
- Pour les aéronefs du groupe 4, qualification de groupe complet.



La licence L

Expérience de base pour une licence L

- Une année d'expérience pour obtenir tous les privilèges, à l'exception de:
 - Tâches complexes de maintenance (Annexe VII de la Part-M)
 - Modifications et réparations standards couvertes par la CS-STAN
- 2 années d'expérience pour obtenir les privilèges complets

La licence L

Limitations (dûes à de l'expérience de base manquante)

Pour les avions ELA1, planeurs et moto-planeurs:

- Aéronefs à structure bois
- Aéronef à structure métallique tubulaire et recouverte de toile
- Aéronef à structure métallique
- Aéronef structure composite

Pour les ballons à gaz:

- Autre que ballons à gaz ELA1





Merci de votre
attention



Direction Générale de l'Aviation Civile

Ministère de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer

DSAC